

## Mairie de Draguignan



### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-335

**OBJET : Convention tripartite conclue avec l'association sacré musique et la paroisse de Draguignan pour l'organisation d'un festival de musique aux bougies, dans le cadre du concert de Noël.**

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

VU le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Draguignan souhaite mener à bien l'organisation du concert de Noël ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la paroisse de Draguignan de mettre à disposition gracieusement l'église Saint Michel ;

**CONSIDÉRANT** la proposition effectuée en ce sens par Madame Julie O'RORKE, Présidente de l'association Sacrée musique, pour un concert de l'ensemble Gospel Philharmonic Experience, en l'église paroissiale St Michel de Draguignan, le dimanche 10 décembre 2023 à 16h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de finaliser par un contrat cette proposition ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention tripartite, conclu avec Madame Julie O'RORKE, Présidente de l'association Sacrée musique, la paroisse de Draguignan et la commune de Draguignan, pour un concert de l'ensemble Gospel Philharmonic Experience, le dimanche 10 décembre à 16h00, dans le cadre du concert de Noël.

**Article 2.** La commune assurera la charge financière de la prestation dont le montant s'élève à 8 000 euros. Le règlement de la somme due au producteur par la commune, sera effectué sous la forme d'un premier acompte de 50% soit 4 000,00 euros TTC à la signature de la convention, et la somme restante soit 4 000,00 euros TTC, par mandat administratif sur présentation de la facture après service fait.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le

12 JUIN 2023



**Richard STRAMBIO**

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional

# **Convention tripartite avec l'association « Sacrée musique » et la Paroisse de Draguignan pour l'organisation d'un festival Musique aux bougies**

## **ENTRE :**

### **La Commune de DRAGUIGNAN**

28, rue Georges Cisson

Tel : 04 94 60 31 31

Siret : 218 300 507 00017-Ape : 8411 Z

Licence de spectacles 2-1084814 & 3-1084815

Représentée par son maire **Monsieur Richard STRAMBIO**

Ci-après désignée **LA COMMUNE**,

## **Et :**

**L'association Sacrée musique**, déclarée en Préfecture du Var le 10 novembre 2020 –

N° W83202001,

Représentée par sa présidente, Madame Julie O'RORKE,

219 avenue Général Brosset

83 220 Le Pradet

Ci-après désignée **Le Producteur**,

## **Et**

### **Père MASSONA**

Maison paroissiale

50 Grand Rue

83300 Draguignan

Tel 04 94 68 09 76

Ci-après désigné **La Paroisse**

## **Préambule**

En partenariat avec des acteurs institutionnels du Var (Métropole Toulon Provence Méditerranée, Esterel Côte d'Azur Agglomération, Villes de Toulon, Hyères, Fréjus, Saint Raphaël), l'association Sacrée musique organise, pour les fêtes de fin d'année 2023, un festival de musique sacrée dans plusieurs communes de notre département. Au total, une quinzaine seront donnés par des chœurs et artistes de renommée nationale et internationale dans les églises illuminées parmi les plus belles du Var.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du Festival Sacré Musique dans lequel **Le Producteur** agit en co-production avec l'entreprise Nations153, titulaire de la marque Sacré Musique et de la licence de spectacle PLATESV6D620216005576. L'entreprise Nations 153 dispose de son siège social aux 259 chemins du paradis 83190 Ollioules. Son représentant légal en exercice est Jean-Baptiste Brejon de Lavergnée, demeurant au siège.

Il est précisé que le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties

## **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

- A. Le Producteur** a vérifié que le groupe dispose bien du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- B. La Commune** s'est assurée auprès de la Paroisse de la disposition de l'Église Saint Michel

- C. **La Paroisse** s'est assurée de la disponibilité de l'église Saint Michel.
- D. **Le Producteur** a pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Dates

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune, la paroisse et le producteur de l'événement pour la réalisation du concert évoqué dans le préambule qui se déroulera à Draguignan, en l'église paroissiale Saint Michel **le dimanche 10 décembre 2023, 16h00.**

### ARTICLE 2 : Responsabilité du Producteur

**Le Producteur** assumera pleinement toutes les responsabilités relatives à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation, tant au plan civil que professionnel et financier et ce, afin que la responsabilité de la Commune soit entièrement dérogée à cet égard.

**Le Producteur** assumera seul l'organisation de la manifestation, ainsi que la maîtrise du budget global afférent.

### ARTICLE 3 : Rôle du Producteur

#### **Organisation technique :**

- L'organisateur s'engage à assurer et contrôler l'organisation technique et financière de la manifestation. Il fera son affaire des contacts et autorisations à obtenir de tous les organismes dont la participation doit être sollicitée pour concourir à la réalisation et à la sécurité de la manifestation.
- Il s'engage à présenter le spectacle dans des conditions conformes aux usages de la profession.
- Il fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Il s'engage à fournir la fiche technique dès la signature du contrat.
- Il s'engage à assurer la rémunération, charges sociales et fiscales comprises du personnel artistique et technique qu'il emploie éventuellement pour l'exploitation du spectacle.
- Le cas échéant, il lui appartiendra de solliciter en temps utile, auprès de l'autorité compétente (DPAE) les autorisations pour l'emploi de mineurs, d'artiste ou de techniciens étrangers dans le spectacle.
- Il assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation
- Il s'engage à réaliser le montage et démontage du spectacle conformément à la fiche technique.
- Il tiendra compte des prescriptions des règlements en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur ne sera obstrué). Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de **Mr. Le Curé de la paroisse**. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.
- Il s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.
- Le Producteur assumera le paiement des taxes éventuelles afférentes au spectacle ainsi que les taxes de la SACEM à qui il transmettra le programme des œuvres diffusées. Il aura à sa charge la déclaration des droits d'auteur et en assumera le paiement.
- Il s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu : en particulier, l'observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, de la part des artistes et des auditeurs. Une des règles est l'interdiction de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de l'église et de la sacristie. On aura soin également d'observer un respect particulier du sanctuaire et de l'autel.
- Il fournira à **Mr. le Curé de la Paroisse**, après acceptation de celui-ci et avant la tenue du concert, une copie de la police d'assurance, accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants :
  - Responsabilité civile de l'organisateur découlant de l'utilisation du lieu culturel.
  - Remboursement des dégradations, incendies, vandalisme, vol....résultant de son utilisation, quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée Responsabilité Civile Biens Confiés.

- Il s'engage à donner une caution d'un montant de 200 euros, à Mr. le Curé de la Paroisse sera rendue après constat de l'état des lieux, au terme de la manifestation.
- D'autre part, le producteur versera à Mr. le Curé de la Paroisse à l'issu du concert, une indemnité d'utilisation et remboursement des frais (chauffage, électricité et entretien...).
- Caution et indemnités seront libellées à l'ordre de « Paroisse de Draguignan ». L'indemnité est fixée à 10% des recettes (avec un montant minimum de 200 euros).
- Par ailleurs, Il s'engage à fournir à la Commune un relevé d'identité bancaire.

#### **Sécurité et entretien :**

L'organisateur aura en charge de prendre, d'appliquer et de faire respecter toutes les mesures réglementaires et nécessaires en matière de sécurité et de surveillance de la manifestation.

L'organisateur devra prendre en charge l'entretien général des sites mis à sa disposition et les restituer sans dégradation et dans un parfait état de propreté.

Un représentant de l'organisateur devra être présent sur les lieux et assurer une relation permanente avec les services communaux et les représentants de la paroisse durant toute la durée de la manifestation.

**Assurance :** L'organisateur souscrira auprès d'une compagnie française de son choix, notoirement solvable, un contrat d'assurance responsabilités le garantissant pour les conséquences des responsabilités qu'il peut encourir en tant qu'organisateur de la manifestation, en raison des dommages matériels, corporels ou immatériels pouvant survenir aux participants et aux tiers. Il devra justifier de la souscription de ces assurances à toute réquisition de la Commune.

**Promotion-Communication :** L'organisateur s'attachera à favoriser la promotion de l'événement, avec le concours de la Commune, par tous les moyens qui lui sembleront appropriés. L'utilisation de toute marque par l'organisateur devra faire l'objet, avant leur apposition dans l'enceinte des lieux mis à disposition, d'un agrément de la Commune.

**Le Producteur** s'engage à insérer la mention « *avec le soutien de la Ville de DRAGUIGNAN* » et le logo de la Commune sur tous ses documents de promotion de la manifestation à Draguignan.

**Invitations :** L'organisateur s'engage à fournir **vingt invitations** par spectacle à la Commune.

#### **ARTICLE 4 : Rôle de la Commune**

**Prix :** Pour participer à la réalisation du festival, la Commune versera la somme de **8 000,00 euros TTC**.

**Modalité de paiement :** le règlement de la somme due au producteur par la commune, sera effectué sous la forme d'un premier acompte de 50% soit 4000,00 euros TTC à la signature de la convention, et la somme restante soit 4000,00 euros TTC, par mandat administratif sur présentation de la facture après service fait.

**Communication :** la commune s'engage à communiquer sur l'évènement en utilisant les éléments fournis par l'association Sacrée Musique.

#### **ARTICLE 5 : Engagement de la Paroisse**

- La paroisse fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'accès à l'orgue qui sera mis à disposition par la paroisse en état de marche.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation**

- En cas de force majeure ou de calamité publique (guerre, révolution, émeute, mouvement populaire, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste), le présent contrat sera rompu sans aucune indemnité de part et d'autre.
- En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception resté sans réponse dans un délai de sept jours à compter de sa présentation, et s'il n'a pas été remédié à ladite inexécution durant cette période, de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée, sans qu'il soit besoin

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 083-218300507-20230612-23\_335-AR



d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, à torts et griefs de la partie défaillante et sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges.**

Les parties s'efforceront de régler amiablement les éventuels litiges relatifs à l'interprétation du contrat. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente.

**ARTICLE 8 : Exécution**

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses du présent contrat.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le Producteur  
**Julie O'RORKE**

La paroisse  
**Le Père MASSONA**

La Commune  
**Monsieur Richard STRAMBIO**  
Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional Région Sud  
Provence Alpes Côte d'Azur

Lu et approuvé  
Cachet et signature

Lu et approuvé  
Cachet et signature

Lu et approuvé  
Cachet et signature